RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

MÉTROPOLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **18 décembre 2019**

Compte rendu affiché le **25 décembre 2019**

Date de convocation du conseil municipal le **12 décembre 2019**

Présidente **: Madame Hélène GEOFFROY, Maire**

Secrétaire de séance **: Monsieur Ahmed CHEKHAB**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	37

Membres présents à la séance **:**

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Virginie COMTE, Yvan MARGUE, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Harun ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Mustapha USTA, Charazède GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA , Stéphane BERTIN, Christiane PERRET FEIBEL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir **:**

Christine JACOB à Stéphane GOMEZ
Nadia NEZZAR à Nawelle CHHIB
Christine BERTIN à Philippe ZITTOUN

Membres absents :

Morad AGGOUN, Saïd YAHIAOUI, Batoul HACHANI, Mourad BEN DRISS, Marie-Emmanuelle SYRE, Bernard GENIN

Objet :

Installations thermiques, fournitures et services des bâtiments communaux de la Ville - Autorisation de signature du marché

V_DEL_191218_50

Rapport de Madame LECERF

Mesdames, Messieurs,

L'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Vaulx-en-Velin ont fait l'objet de deux marchés distincts :

- un premier marché attribué le 12 novembre 2014 à l'entreprise Dalkia avec pour objet l'exploitation et la maintenance des installations thermiques gaz y compris la fourniture de l'énergie . Ce marché arrive à échéance le 22 décembre 2019 ;

- un second marché attribué à l'entreprise Engie le 13 mai 2015 avec pour objet l'exploitation et la maintenance des installations thermiques de chauffage urbain. Ce marché est arrivé à échéance le 30 juin 2019.

Conformément aux articles L.2120-1, R .2161-2 et suivants du Code de la commande publique, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée le 25 juin 2019 afin de conclure un nouvel accord-cadre dédié à ces prestations.

Cet accord-cadre comporte deux lots :

- Lot n°1 : exploitation et maintenance des installations thermiques secondaires raccordées au réseau de chauffage urbain

Sans montant minimum - Montant maximum sur la durée du marché 562 500 € HT ;

- Lot n°2 : exploitation et maintenance des installations thermiques de chauffage gaz

Sans montant minimum, - Montant maximum sur la durée du marché 1 925 000 € HT

Chaque lot constitue un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins. Chaque accord-cadre prend effet à sa date de notification pour s'achever au 30 juin 2023.

Le lot n°1 relatif aux installations thermiques secondaires a été attribué par la Commission d'appel d'offres du 17 septembre 2019 à l'entreprise Dalkia. L'autorisation de signer l'accord-cadre a été votée lors du Conseil municipal du 27 septembre 2019.

Le lot n°2 relatif aux installations thermiques de chauffage gaz a été déclaré sans suite et une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 18 septembre 2019.

Les offres reçues pour le lot n°2 ont été analysées selon les critères de la valeur technique et de la valeur financière.

A la suite de l'analyse des offres, la Commission d'Appel D'offres (CAO), réunie le 17 décembre 2019, a choisi l'entreprise suivante :

N° lot	Dénomination du lot	Entreprise classée première et choisie par la CAO
2	Exploitation et maintenance des installations thermiques de chauffage gaz de la Ville de Vaulx-en-Velin	DALKIA

Aux termes de l'article R.2152-6 du Code de la commande publique, les offres sont classées par ordre décroissant. Si le candidat retenu ne peut justifier de la régularité de sa situation fiscale et sociale, le marché est attribué au candidat suivant. Ce classement est porté au procès-verbal de la commission d'appel d'offres. L'offre la mieux classée est retenue.

En conséquence, je vous propose :

- d'autoriser Madame la Maire à signer l'accord cadre relatif aux installations thermiques de chauffage gaz (lot n°2) avec l'entreprise classée première et choisie par la CAO, sous réserve qu'elle produise ses attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative à cet accord cadre ;

- de donner votre approbation, et de dire que les crédits sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (…) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article L 2120-1 du code de la commande publique et les articles R.2124-2, R.2161-1, R .2162-13 et R.2162-14 relatifs à la procédure d'appel d'offres et aux accords-cadres ;

Vu l'article R.2152-6 et R 2152-7 du code de la commande publique relatif au classement des offres ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler l'accord-cadre portant sur l'exploitation et la maintenance des installations thermiques de chauffage gaz qui arrive à échéance le 22 décembre 2019 ;

Entendu le rapport présenté le 18 décembre 2019 par Madame Muriel Lecerf, 5ème adjointe déléguée aux travaux, aux marchés publics, à la proximité et à l'embellissement de la ville ;

Après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Madame la Maire à signer l'accord cadre relatif aux installations thermiques de chauffage gaz (lot n°2) avec l'entreprise classée première et choisie par la CAO, sous réserve qu'elle produise ses attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative à cet accord cadre ;
- de donner votre approbation, et de dire que les crédits sont inscrits au budget.

Nombre de suffrages exprimés : 37
Votes Pour : 37
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le mercredi 18 décembre 2019 et signé au registre les membres présents.

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Pour extrait conforme,

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY